

Arrêté municipal du 23 février 2024
Instauration d'une limitation de vitesse
Rue des Bleuets - dans l'agglomération d'HARBONNIERES

Le maire de la commune d'Harbonnières,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-3, L.113-5, R.113-1 à 10, R.411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – quatrième partie, huitième partie (signalisation temporaire) ;

Vu la demande de l'entreprise SOPELEC RESEAUX – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, en date du 22 février 2024 ;

Considérant la nature des travaux : Réalisation de tranchées et massif béton pour éclairage public;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules, est limitée à **30 km / heure** dans la rue des Bleuets à compter du 11 mars 2024 et ce durant 90 jours calendaires ;

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées - sera mise en place à la charge des entreprises assurant les travaux ;

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus, et durant toute la durée d'intervention de la société SOPELEC RESEAUX ;

ARTICLE 4 : Cette présente réglementation sera applicable le 11 mars 2024 et ce durant 90 jours calendaires ;

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de HARBONNIERES

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Madame le Maire de la commune de HARBONNIERES,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chaulnes
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la COB de Chaulnes, au département de la Somme

Fait à Harbonnières, le 23 février 2024,
Le maire, Madame Georgette SCIASCIA

